PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE PRESSE

Réglementer les mouillages en Méditerranée pour protéger les herbiers de posidonie et renforcer la sécurité en mer

SOMMAIRE

1. La protection de la posidonie : un enjeu de taille pour notre milieu marin. 3

La posidonie, espèce pivot pour la biodiversité en Méditerranée. 3

L'herbier menacé : tout un écosystème en danger. 4

2. Réglementer le mouillage pour préserver la Méditerranée 5

Renforcer la sécurité maritime et réorganiser les pratiques de mouillage en Méditerranée. 5

Dates clés du processus de réglementation. 5

Un processus impliquant tous les acteurs du monde maritime 6

Plusieurs alternatives locales pour compenser les zones d'interdiction au mouillage. 8

3. Les acteurs de la nouvelle réglementation. 12

La préfecture maritime, garante d'une utilisation durable de la Méditerranée. 12

Les administrations en charge du contrôle. 12

4. Bilan de la saison estivale 2022 13

1. LA PROTECTION DE LA POSIDONIE : UN ENJEU DE TAILLE POUR NOTRE MILIEU MARIN

La posidonie, espèce pivot pour la biodiversité en Méditerranée

La Posidonia oceanica est une plante endémique de Méditerranée constituée de faisceaux de feuilles, de racines et de rhizomes qui correspondent à des tiges rampantes généralement enfouies dans le sédiment.

L'association des rhizomes, des racines, des écailles (gaines des feuilles caduques) et du sédiment présent dans les anfractuosités constituent la matte. Cette dernière a un rôle important d'ancrage de l'herbier et de stabilisation des fonds marins. La posidonie constitue des forêts sous-marines appelées « herbiers ».

Écosystème pivot, l'herbier de posidonie joue un rôle écologique majeur pour la biodiversité sous-marine. Les herbiers de posidonie peuvent se rencontrer le long du littoral méditerranéen entre 0 et 40 mètres de fond, cette profondeur variant localement en fonction de la luminosité et du taux de salinité.

Depuis 2014, la localisation des herbiers de posidonie est relativement bien connue.[1] Ainsi, en Méditerranée française, la surface totale des herbiers de posidonie cartographiés atteint environ 800 km², avec de fortes variations de répartition selon les régions, liées notamment aux différentes conditions hydrologiques. Ainsi, en Occitanie, seulement 1 % du littoral est constitué de posidonie, alors que 33 % du littoral en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et 66% du littoral en Corse sont recouverts par de l'herbier de posidonie.

La croissance horizontale de ses rhizomes est lente : environ 1cm par an

L'herbier abrite plusieurs milliers d'espèces animales et végétales en Méditerranée

La Posidonia oceanica est reconnue comme l'habitat support de nombreux services dont nous profitons indirectement. Véritable nurserie, elle permet la reproduction d'un grand nombre de poissons et constitue un facteur important de biodiversité. Filtrant l'eau, séquestrant le carbone et produisant de l'oxygène (1 m² d'herbier produit 14 litres d'oxygène par jour), elle est aussi un facteur de clarté et d'épuration des eaux. Enfin, l'herbier protège le littoral contre l'érosion en amortissant la houle et en fixant les fonds meubles.

Enfin, ces dernières années, les capacités de l'herbier à stocker du carbone ont été révélées : les scientifiques parlent de véritables « puits de carbone » capables de stocker, à surface égale, trois à cinq fois plus qu'une forêt tropicale.
Du fait de son importance pour la biodiversité marine et pour la préservation du littoral, différentes directives communautaires et conventions internationales font référence aux herbiers de posidonie et protègent la posidonie (la posidonie est protégée depuis 1988).

[1] La cartographie des herbiers de posidonie est consultable gratuitement sur le site internet www.medtrix.fr, plateforme cartographique pour la surveillance des eaux côtières et des écosystèmes de Méditerranée créée en 2013 par l'Agence de l'eau et par l'association environnementale «l'œil d'Andromède» (association pour l'éco-valorisation marine et littorale).

L'herbier menacé : tout un écosystème en danger

Malgré leur protection juridique, les herbiers de posidonie subissent de nombreuses menaces.

Herbier de posidonie dégradé

Un travail d'analyse de près de 250 études a montré que les herbiers de posidonie subissent quasiment tous des impacts physiques de diverses origines. Une des principales causes de cette destruction de l'herbier est le mouillage des navires qui arrache les mattes de posidonies et détruit son substrat. Mais d'autres causes existent : aménagements côtiers, modification des courants, apports d'eau douce par les fleuves littoraux et par les réseaux d'eaux urbains (pluviaux). En 2022, **7 670 ha d'herbiers de posidonie** morts ont été cartographiés le long des côtes françaises.[2]

Que les navires aient un usage commercial ou récréatif, qu'ils soient de grande ou petite taille, leurs impacts négatifs pour l'environnement sont réels. Parmi eux, le mouillage est le premier responsable de dommages physiques sur les herbiers de posidonie. Le mouillage s'entend comme le fait d'immobiliser le navire à l'aide d'une ancre reposant sur le fond de la mer, excluant ainsi l'amarrage sur un coffre ou une bouée, lequel constitue un arrêt de la navigation.

L'IMPACT DU MOUILLAGE SUR L'HERBIER EST MULTIPLE ET CONTINU :

Au moment de l'ancrage, l'impact de l'ancre par gravité est direct sur les herbiers et entraîne une cassure des rhizomes.

Durant le séjour de l'ancre : il y a déplacement de la chaîne avec le phénomène d'hydrodynamisme, celle-ci racle donc les herbiers.

Déplacement de l'ancre lorsque le navire et son mouillage sont entraînés en surface par un changement de vent ou lorsque la chaîne forme des boucles

Lors de la remontée de l'ancre, les navires reculent pour tendre leur chaîne, entraînant alors leur ancre qui va former un large sillon et arracher des mottes d'herbier.

[2] Cf. cahier de surveillance Medtrix n°6 « Edition spéciale : impact du mouillage des grands navires en Méditerranée française » disponible en cliquant sur le lien suivant : https://medtrix.fr/category/cahiers-de-surveillance/.

2. RÉGLEMENTER LE MOUILLAGE POUR PRÉSERVER LA MÉDITERRANÉE

Renforcer la sécurité maritime et réorganiser les pratiques de mouillage en Méditerranée

Au-delà de l'enjeu environnemental de préservation de la posidonie, l'organisation des mouillages en Méditerranée comprend des enjeux de sûreté et de sécurité maritime. Il s'agit en effet à la fois d'une zone hautement fréquentée et du terrain de multiples activités (plaisance, pêche, commerce, croisières, activités liées à la Marine …). L'une des conséquences attendue de la réglementation est la décongestion de zones entières de la frange littorale, qui connaissent actuellement une sur-fréquentation propice aux conflits d'usage et aux accidents entre usagers.

DATES CLÉS DU PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION

1976/ 1988

La posidonie est une espèce protégée depuis la loi du 10 juillet 1976 sur les espèces protégées et plus particulièrement par l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées.

1992

La posidonie est considérée comme habitat d'intérêt communautaire par la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

2016

Arrêté préfectoral 155/ 2016 du 24 juin 2016 pour encadrer le mouillage des navires de plus de 45 mètres. Cette action s'inscrit dans le prolongement du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAAM) qui a pour but d'organiser le mouillage des navires de plaisance et de prévoir des équipements alternatifs (ZMEL, coffres, etc.)

26 avril 2019

Organisation d'une Conférence Maritime Régionale (CMR) sur la protection de la posidonie, présidée par le préfet maritime de la Méditerranée. La décision de renforcer l'encadrement du mouillage pour préserver la posidonie est prise et l'élaboration d'un arrêté encadrant les mouillages et l'arrêt des navires annoncée.

3 juin 2019

Signature de l'arrêté préfectoral n°123/2019 qui constitue une base juridique pour interdire le mouillage dans les zones sensibles et rappelle des grands principes de sécurité maritime.

Juillet 2019

Un courrier du préfet maritime datant du 26 juillet 2019 donne des directives aux DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) et DML (délégation à la mer et au littoral) pour l'élaboration d'arrêtés locaux réglementant le mouillage des navires sur leur territoire.

Septembre 2019 à juillet 2020

Nombreuses réunions avec les acteurs locaux (pilotes, pêcheurs, représentants du yachting, autorités portuaires...) organisées au sein des départements littoraux par les DDTM, par délégation du préfet maritime, pour proposer une réglementation d'encadrement des mouillages plus précise, tout en restant adaptée aux problématiques locales. Réunion des commissions nautiques locales pour émettre un avis sur les aspects liés à la sécurité de la navigation.

Automne 2020 - Juin 2021

Signature par le préfet maritime de la Méditerranée des arrêtés locaux définissant les zones d'interdiction au mouillage pour les navires de 24 mètres et plus, ou 20 mètres selon les enjeux locaux. Les premiers arrêtés ont été signés le 12 octobre 2020 au sémaphore du Cap Ferrat.

Un processus impliquant tous les acteurs du monde maritime

Dans le cadre de l'élaboration de la règlementation des mouillages en Méditerranée, la préfecture maritime de la Méditerranée a travaillé en lien étroit avec :

Les associations de protection de l'environnement comme France Nature Environnement ou encore des associations locales.

Les représentants du yachting et de la plaisance, les pilotes, les pêcheurs, les représentants des ports, les gestionnaires des aires marines protégées (AMP), etc.

Les acteurs institutionnels comme les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et les Délégations à la mer et au littoral (DML), la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM MED), l'Office français de la biodiversité (OFB), et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), les collectivités territorialeS, etc.

Ces différents acteurs se sont réunis à l'occasion de diverses instances de concertation (réunions locales organisées par les DDTM, commissions nautiques locales et autres), tout au long de la démarche d'élaboration de la règlementation des mouillages en Méditerranée.

ÉTAPES CLÉS DU PROCESSUS DE CONCERTATION

Septembre 2019 à juillet 2020 : nombreuses réunions locales organisées au sein des départements littoraux par les DDTM, par délégation du préfet maritime de la Méditerranée , avec tous les acteurs, pour proposer une réglementation d'encadrement des mouillages précise,et adaptée aux problématiques locales.

Été / automne 2020 : les Commissions Nautiques Locales rendent leur avis sur les projets d'arrêtés, sur les aspects de sécurité de navigation. À l'issue de cette validation locale, les arrêtés sont transmis à la préfecture maritime de la Méditerranée qui réalise un travail d'uniformisation des arrêtés.

Automne 2020 : consultation réglementaire selon le principe de par participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Depuis l'automne 2020 : publication d'arrêtés préfectoraux accompagnés de cartes en annexe, définissant précisément les zones d'interdiction de mouillage des navires de 24 mètres et plus (ou 20 mètres selon les enjeux locaux).

Plusieurs alternatives locales pour compenser les zones d'interdiction au mouillage

RÉPARTITION DES ARRÊTÉS SUR LA CÔTE MÉDITERRANÉENNE :

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la nouvelle réglementation concerne le Var, les Alpes-Maritimes et deux secteurs des Bouches-du-Rhône, à savoir le Parc Marin de la Côte Bleue et la zone de la baie de La Ciotat.[3]

En Corse, l'extrême sud et l'extrême nord sont couverts par la nouvelle règlementation, c'est-à-dire la réserve naturelle des bouches de Bonifacio et le Parc Naturel Marin du cap Corse et de l'Agriate. La côte ouest et la côte est feront prochainement l'objet de travaux de concertation.

En Occitanie, trois sites de l'Hérault sont concernés par la nouvelle règlementation : le cap d'Agde, Palavas et Frontignan.

Dans les Pyrénées-Orientales, la zone rocheuse allant d'Argelès à la frontière espagnole est également couverte par les arrêtés d'interdiction au mouillage.

L'herbier de posidonie étant quasiment absent du littoral des départements de l'Aude et du Gard, ces derniers ne font pas l'objet d'arrêtés spécifiques.

CARTE DES ZONES COUVERTES PAR LES ARRÊTÉS :

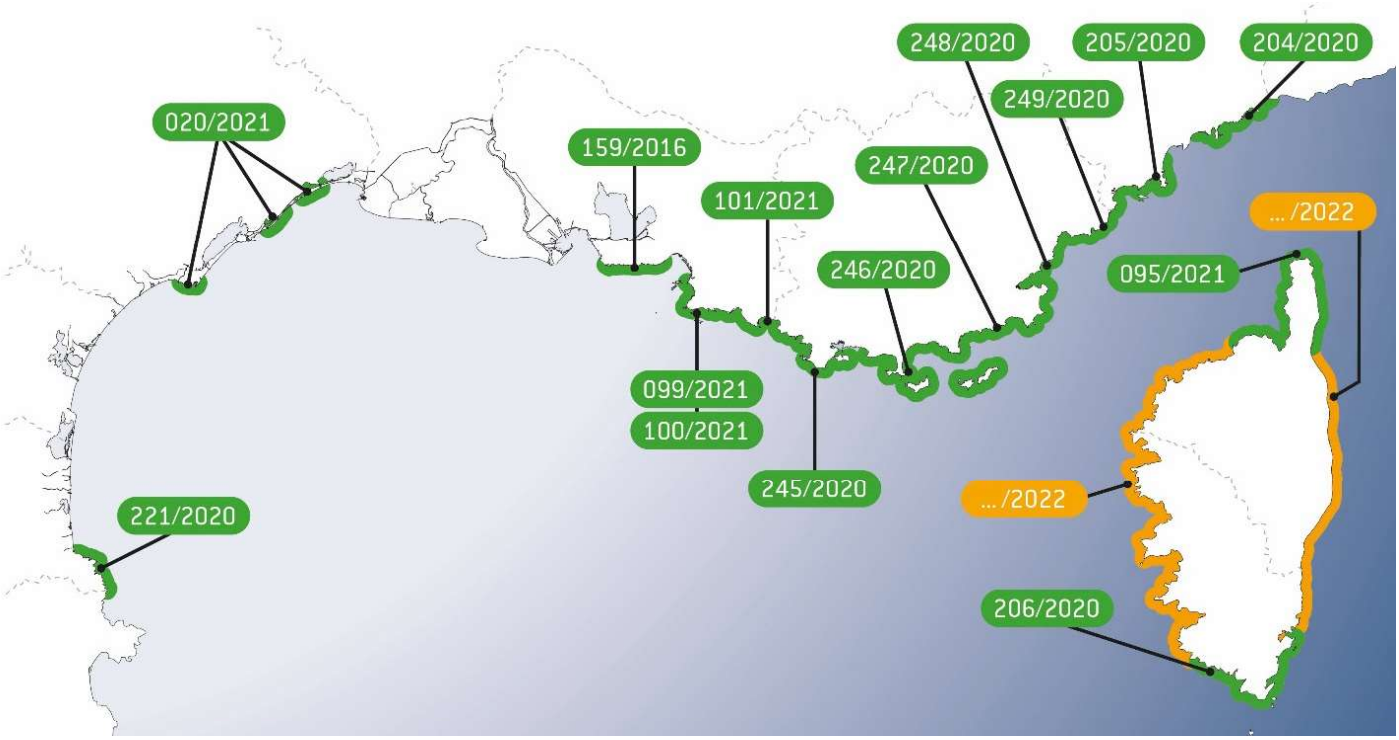

Zones couvertes par un arrêté préfectoral
- Numéro de l'arrêté
- Arrêté en cours d'élaboration

[3] Le Parc des Calanques, qui a sa propre stratégie mouillage, et le Grand Port Maritime de Marseille, ne sont pas couverts par la nouvelle règlementation.

LES ALTERNATIVES AUX ZONES D'INTERDICTION DES MOUILLAGES :

Les collectivités (communes, groupements de communes, etc.) peuvent proposer en accord avec les acteurs de proximité des projets et solutions d'aménagements et de développement de l'accueil sur leur littoral et dans leurs ports.

LES ZONES DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENT LÉGER (ZMEL)

ZMEL de l'île de Bagaud

Les ZMEL ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement. Elles proposent aux plaisanciers des équipements plus légers que dans les ports traditionnels, permettant toutefois une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, tout en évitant la prolifération incontrôlée de mouillages dits « sauvages ».

L'autorisation de création d'une ZMEL est délivrée, après instruction du service en charge de la gestion du domaine public maritime, par décision du préfet de département prise conjointement avec le préfet maritime de la Méditerranée. Les procédures varient selon l'importance du projet, son site d'implantation et ses incidences potentielles (notamment dans les aires marines protégées). La procédure d'autorisation doit faire l'objet de différents avis administratifs et peut nécessiter la tenue d'une enquête publique.

Un règlement de police, cosigné par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de département, définit les règles de navigation dans les ZMEL.

RÉPARTITION DES ZMEL EN MÉDITERRANÉE

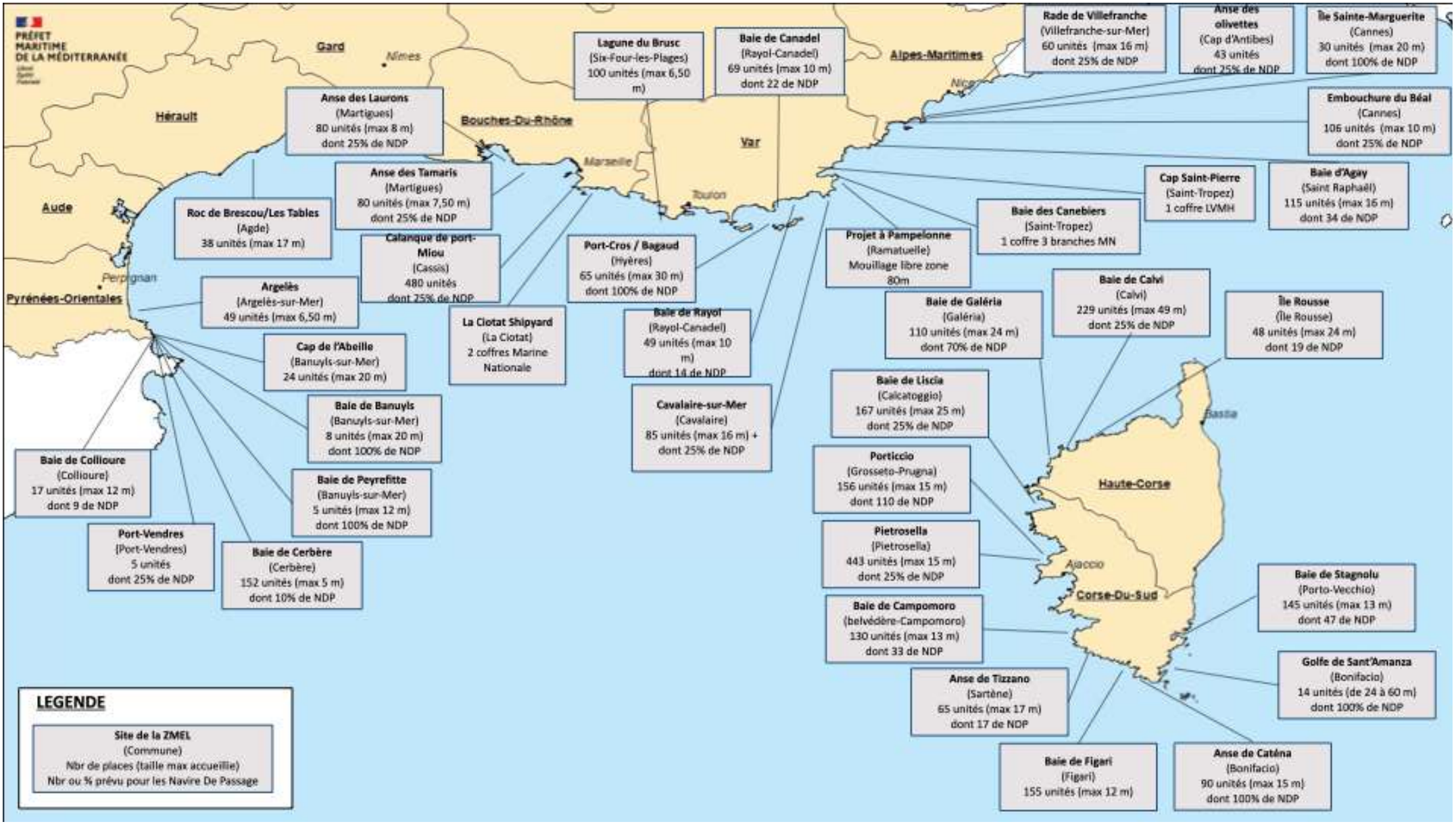

Avril 2022

RÉPARTITION DES PROJETS DE ZMEL EN MÉDITERRANÉE

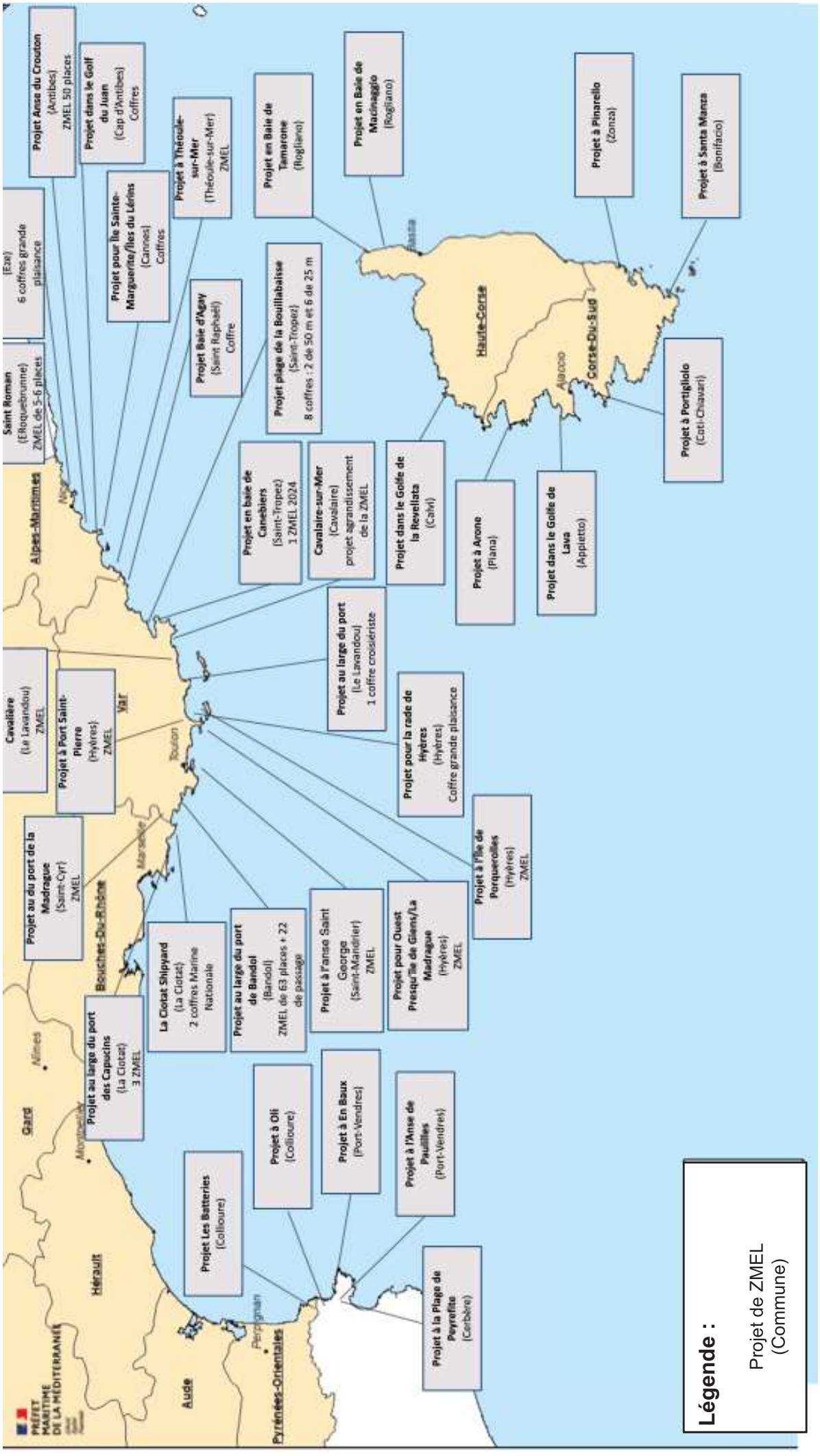

Avril 2022

LES COFFRES :

Au même titre que les ZMEL, les coffres concilient les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement. Les coffres sont des caissons flottants servant à l'amarrage des bâtiments sur le littoral.

De façon similaire à la ZMEL, l'autorisation d'installation d'un coffre est soumise à une procédure requérant la consultation de différentes administrations et débouchant sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime signée par le préfet de département concerné et le préfet maritime de la Méditerranée.

Par ailleurs, le préfet maritime de la Méditerranée, met en œuvre une ambitieuse politique d'installation de coffres d'amarrage « Marine nationale » au profit de toutes les administrations opérant en mer. Ces coffres, prioritairement destinés aux bâtiments de guerre, pourront ainsi contribuer à diminuer l'empreinte du mouillage des bâtiments de l'Etat.

A ce jour (10/2022), on comptabilise en Méditerranée :

6 coffres de grande plaisance à Golfe Juan

5 coffres de grande plaisance dans le secteur d'Eze

4 coffres de grande plaisance autour de l'île Sainte Marguerite

Une **15aine** de coffres de la Marine nationale répartis sur la façade Méditerranée, de Villefranche à la Ciotat

Coffre de la Marine nationale mis en place à St Tropez

Coffre d'amarrage au profit des croisiéristes (navire < 225m) à Sanary-sur-mer

Ces initiatives (mise en place de coffres et de ZMEL) sont vivement encouragées par la préfecture maritime de la Méditerranée pour permettre des alternatives locales au mouillage forain. Toutefois, les autorisations d'occupation du domaine public maritime (DPM) relèvent principalement de la compétence des préfets de département.

3. LES ACTEURS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

LA PRÉFECTURE MARITIME, GARANTE D'UNE UTILISATION DURABLE DE LA MÉDITERRANÉE

Conformément au décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer, le représentant de l'État en mer est le préfet maritime. Cette fonction est confiée à l'officier général de marine exerçant par ailleurs les fonctions militaires de commandant de zone maritime.
Délégué du gouvernement, il est, en mer, le représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du gouvernement.

Le préfet maritime veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales. Investi d'un pouvoir de police générale, il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites. Il est ainsi l'une des autorités responsables de la protection de l'environnement en Méditerranée devant la Ministre de la Transition Écologique.

LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU CONTRÔLE

Le respect de cette nouvelle réglementation est assuré par les agents habilités des administrations de l'action de l'Etat en mer : la gendarmerie maritime, les douanes, la Marine nationale et les affaires maritimes. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 150.000 € d'amende et un an d'emprisonnement, au titre de l'article L5242-2 du code des transports. Les zones interdites sont matérialisées sur les cartes du SHOM. Ces cartes sont obligatoires à bord des navires.

LE SUIVI DES INFRACTIONS PAR LES SÉMAPHORES DE LA MARINE NATIONALE

En complément de l'action des administrations en charge de contrôle du respect de la réglementation sur le mouillage, la chaîne sémaphorique de la Marine nationale assure une surveillance régulière de la fréquentation des zones de mouillage et signale les infractions constatées.

Exemple de contrôle réalisé dans le cadre d'une opération de sécurité en mer

4. BILAN DE LA SAISON ESTIVALE 2022

Du 1er mai au 25 septembre 2022

650 infractions à la règlementation sur les mouillages ont été relevées, plus particulièrement sur la côte d'Azur.

119 procès-verbaux ont été dressés à l'encontre des multirécidivistes, et sont actuellement en cours d'instruction au Tribunal Maritime de Marseille.

Après cette deuxième saison d'application de la nouvelle réglementation, le constat est doublement positif : le nombre de mouillages en zone posidonie a largement diminué (alors que dans le même temps le nombre de mouillages a augmenté par rapport à l'année précédente)[4], et la prise de conscience des enjeux environnementaux gagne du terrain.

Yacht au mouillage

L'implantation croissante de dispositifs de bouées et de coffres permettra d'amplifier cette politique de protection et de diminuer encore plus l'incidence des ancres sur les herbiers.

[4] Voir l'étude disponible ici : https://medtrix.fr/note-dancrage-13/

CONTACTS PRESSE

Préfecture maritime de la Méditerranée
Tél. : 04 22 42 18 29
Astreinte : 06 82 56 10 78
e-mail : premarmed.communication@gmail.com
Site : www.premar-mediterranee.gouv.fr
Twitter : @Premarmed
Facebook : Défense Méditerranée
Instagram : Défense Méditerranée